



Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 17.11.2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-221112022-DE

L'an deux mil vingt deux
Le vingt et un novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M
HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M
LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M
HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 2 : Convention Commission Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et une des communes et ou intercommunalités.

En lien avec les enjeux des différents Schémas départementaux, notamment le Schéma Départemental des Services aux Familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs.

Dans ce cadre, le diagnostic de territoire est prévu à l'échelle du pôle Sud Pays Basque.

La CAF a présenté les principes des Bonus Territoire, nouvelles modalités de financement qui viennent se substituer aux contrats enfance jeunesse prenant fin.

L'un de ces principes est leur versement directement aux gestionnaires d'équipements.

Cette modalité s'appliquera à compter de 2022 sur un droit calculé pour 2022.

En parallèle, dans le courant du deuxième et troisième trimestre, la commune percevra le dernier droit CEJ (droit 2021) versé en décalage, comme jusqu'alors.

La formalisation de ce nouvel engagement entre la CAF et les gestionnaires d'équipements soutenus par la collectivité, prendra la forme d'un avenant à leur convention de prestation de service.

Elle devra notifier le montant de cette bonification.

La Caf n'étant pas en mesure de procéder au calcul de ce montant, le versement de ce bonus n'est prévu qu'à partir de juillet 2022, après la déclaration des données d'activité 2022 actualisées demandée aux gestionnaires. Le versement sera celui d'un acompte d'un montant de 70 % du bonus territoire prévisionnel calculé.

L'engagement dans ce contrat politique qu'est une Convention Territoriale Globale, est le préalable au soutien de la CAF via les Bonus Territoire.

Aussi, afin que les gestionnaires d'équipements puissent bénéficier de cet acompte sur le bonus territoires dès 2022, la CAF demande que soit acté par le conseil municipal, l'engagement de la commune à poursuivre la démarche et à signer une CTG d'ici la fin de l'année 2022.

Aussi il sera proposé au Conseil municipal :

- de s'engager à poursuivre la démarche et à signer une Convention Territoriale Globale d'ici la fin de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-321112022-DE

Mairie de Biriatoú

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Date de convocation

Le 17.11.2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°3 - Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} Adjoint au maire expose,

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
- approuver les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Madame le Maire à la signer ;
- autoriser Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-202221114-DE

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

Date de convocation

Le 17.11.2022

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M

HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 4 Cession de la parcelle communale cadastrée section AE N°56

Madame le Maire expose que Monsieur Gabriel ZUBIALDE est propriétaire de parcelle cadastrée AE 55, sur laquelle est édifiée une maison. Par lettre en date du 11 mars 2020, Monsieur ZUBIALDE a fait connaître à la mairie son souhait d'acquérir une parcelle communale attenante à sa propriété constituée d'une courette, et d'une allée d'accès, cadastrée AE 56 pour une surface totale de 42 m².

Cette parcelle de par sa situation n'est pas utilisée par la commune depuis de nombreuses années mais elle donne une valeur marchande à la propriété. Aussi les élus ont proposé par lettre du 13 juillet 2022 de céder cette parcelle à M ZUBIALDE à un prix de 120.00 € (cent vingt euros) le mètre carré. Soit un prix total de la parcelle de 5 040.00 € cinq mille quarante euros.

Cette proposition a été acceptée par M ZUBAILE par lettre du 20 septembre 2022.

Il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée AE 56 pour une surface de 42 m² à M ZUBIALDE Gabriel.

Entendu les explications complémentaires du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de céder la parcelle communale cadastrée AE 56 pour 42 m² à M Gabriel ZUBIALDE
- **Fixe** le prix de vente à 120 € le m²
- **Charge** Madame le Maire, d'effectuée toutes les démarches et formalités requises en vu de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique et sa publication

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-521112022-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,

Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M

HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Date de convocation

Le 17.11.2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 5- Création d'un emploi non permanent d'animateur, adjoint à la Direction de l'ALSH

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de l'actuel animateur, adjoint à la Directrice de l'ALSH prend fin le 28 novembre prochain, aussi il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'animateur, adjoint à la Directrice de l'Accueil Loisirs sans hébergement à temps non complet pour assurer l'animation et l'encadrement de l'équipe d'animation du centre de loisirs.

L'emploi serait créé pour la période du 29 décembre 2022 au 28 mai 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée au minimum à 26 heures.

Le contrat pourra être conclu pour une catégorie hiérarchique C et selon les qualifications de l'agent recruté.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, un contre,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 064-216401307-20221121-521112022-DE

DECIDE La création d'un emploi non permanent conformément au modèle annexé à la présente délibération,

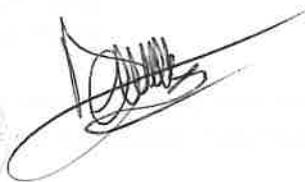
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,




Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 064-216401307-20221121-621112022-DE

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCO-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Date de convocation

Le 17.11.2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°6 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

Mme le maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien général de la commune.

Cet emploi sera créé pour la période du 21 décembre 2022 au 20 juin 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien polyvalent	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	Temps complet	Art 3.I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourra être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 382 majoré (au 1^{er} juillet 2022) 352

Après avoir entendu Madame le maire dans ses explications
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE - la création à compter du 21 décembre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions de Madame le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 17.11.2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216401307-20221121-721112022-DE

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,

Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°7 Création d'un emploi PEC d'agent technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat PEC de l'agent technique arrive à échéance le 20.12.2022. Aussi il y a lieu de prévoir la création d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétence pour le service technique, entretien général de la commune et espaces verts.

Le contrat est prévu pour une période de 6 mois à un an, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 35 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 21 décembre 2022.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 21 décembre 2022, pour une période de 6 mois à un an, renouvelable une fois, à raison de 35 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriatoou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 17.11.2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-821112022-DE

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°8 Admission en non-valeur

Le Trésor public présente un état des dettes impossible à recouvrer, il est demandé de les admettre en non-valeur.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables par le Trésor Public pour la somme totale de 362.40€ en lieu et place de la délibération N°12 du 10.10.22.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 1 abstention

ACCEPTÉ d'admettre la liste présentée, pour un montant total de 362.40 €

DEMANDE à Mme le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 17.11.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-20222111229-DE

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°9 - Approbation Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 17.11.2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-202221112210-DE

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 10 Subvention exceptionnelle Conservatoire des Races Aquitaines

En 2021, un projet pour la gestion des Betizu a été élaboré par Le Conservatoire des Races Aquitaines à partir des objectifs qui avaient été définis en concertation avec l'équipe municipale.

Le Conservatoire des Races Aquitaines est une association, celle-ci sollicite une subvention d'un montant de 2000€. Le budget prévisionnel 2022 et le dossier technique complet est présenté

Il est proposé d'attribuer cette subvention.

Oui, l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « Conservatoire des Races Aquitaines » d'un montant de 2000€.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Date de convocation

Le 17.11.2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401307-20221121-2022211111-DE

L'an deux mil vingt deux

Le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M

HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,

Délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle M

LEKUONA OYARZABAL Inaki, M ZOLEZZI Jean Pierre

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M SORHUET Vincent donne pouvoir à M PENA Patrick

Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à Mme ALZA Sabrina

M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°11: Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'attribution du fonds de concours « Projet Structurant » par la CAPB

M PENA rappelle la délibération du CM en date du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'attribution du fonds de concours « Projet Structurant ».

La convention signée le 18 août 2020 était d'une durée de 24 mois. Le dossier « Projet Structurant » n'ayant pas pu être mené à terme dans ce délai par les services de la CAPB, un avenant à cette convention a été voté en date du 24.09.2022 par la CAPB afin de modifier la durée de validité.

L'objet de l'avenant est donc d'allonger la durée de validité initiale de 24 mois, à 42 mois à compter de la date de la signature, les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 contre,

Approuve l'avenant n°1 de la convention d'attribution de fonds de concours « Projet Structurant »

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN